PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 2 novembre 2005

N° 40 / 2002 - 2006

Présidence de M. Patrick Sutter

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2005.

2. Démission d'une Conseillère communale.

3. Assermentation d'un Conseiller communal.

4. Communications du Bureau.

5. Communications de la Municipalité.

6. Rapport-préavis de la Municipalité :

   N° 41/11.05 Réponse de la Municipalité à la motion Jean-Hugues Busslinger et consorts
   a) demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour l'amélioration des conditions d'exploitation du vignoble communal et plus particulièrement pour la dynamisation de la vente en bouteilles
   b) demande d'un crédit de CHF 75'000.00 pour le remplacement du tracteur du vignoble communal
   c) de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Jean-Hugues Busslinger et consorts.

7. Préavis de la Municipalité :

   N° 42/11.05 Budget pour 2006;

   N° 43/11.05 Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges;

   N° 45/11.05 Demande d'un crédit de CHF 2'020'000.00 pour la deuxième étape du quartier Les Uttins – Sorby, réfection et renforcement des infrastructures communales et réalisation d'une zone à modération de trafic (Z30), subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;

N° 46/11.05 Demande d'un crédit de CHF 25'000.00 pour l'étude de la couverture du bassin olympique et de divers aménagements.

8. Rapports de commissions :

N° 43/11.05 Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges;

N° 27/10.05 Demande de crédits pour

a) l'introduction d'un système de macarons pour les résidents du "centre ville", extension des surfaces payantes de stationnement au Parc des Sports, de la rivière La Morges à l'entrée du camping TCS et rétrocession d'une partie de la taxe horaire de stationnement du parking "piscine" aux utilisateurs de celle-ci, CHF 338'509.60 TTC
b) la mise en place d'un stationnement à durée limitée avec système de macarons pour les navigateurs au parc du Port du Petit-Bois, CHF 46'988.90 TTC
c) la création d'une zone 30 km/h sur l'entier du secteur et fermeture de l'entrée/sortie de la route du cimetière à son débouché sur la RC1, CHF 26'039.20 TTC
d) la création d'un éclairage public entre le camping TCS et le début du parking "piscine" ainsi que la réfection de l'éclairage sur la promenade Général-Guisan, le long du parking "piscine", CHF 40'242.40 TTC
e) la création d'un éclairage public sur la traversée du Parc de l'Indépendance, de la place de la Navigation au pont de la rivière La Morges, près de la piscine, CHF 102'220.00 TTC
f) la création d'un point énergie "eau et électricité" pour les manifestations dans le secteur "paddock", CHF 17'398.90 TTC
g) l'équipement urbain complémentaire, CHF 42'017.80 TTC
h) la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue de Riond-Bosson, CHF 2'000.00

Compte tenu des contraintes de la législation fédérale et cantonale, l'introduction du système de macarons de stationnement exige l'adaptation de la réglementation communale en matière de stationnement contenue dans le règlement de police – **Reprise de la discussion – Rapport complémentaire N° 27/11.05**;

N° 34/11.05 Nouveau règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Morges;

N° 35/11.05 Demande d'un crédit de CHF 112'000.00 pour l'adaptation de l'arrêt de bus "Casino", la pose d'un abri, la mise en conformité de l'éclairage public de la rue du Casino et le remplacement des conduites industrielles dans l'emprise des travaux;

N° 40/11.05 Demande d'un crédit de CHF 375'000.00 pour la deuxième étape de l'adaptation des W.-C. publics sur le territoire communal.

9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

10. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

****

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
16 sont absents,
84 sont présents dont un sera assermenté en début de séance.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Nathalie BERDAT	**Alessandro BOLZONI**	**André BUCHER**
Roger CHRISTINAT	**Mariela de la TORRE**	**Katharina DELLWO BAUER**
Michèle DEPRAZ	**Julien DYON**	**Cynthia FARDEL**
Bertrand GILLIARD	**Fineke GOLDENSCHUE**	**Christine MAYOR FORSTER**
Jacques LONGCHAMP	**Christiane SAVARY**	**Alain TROGER**

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

Yvan SCHWAB

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2005.

2. Communication de la Municipalité

   N° 44/11.05 *Municipalité en corps*
   Objet : Planification des investissements 2006-2009

3. Rapport-préavis de la Municipalité

   N° 41/11.05 *Direction des finances et des domaines*
   Objet : Réponse de la Municipalité à la motion Jean-Hugues Busslinger et consorts
   a) demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour l'amélioration des conditions d'exploitation du vignoble communal et plus particulièrement pour la dynamisation de la vente en bouteilles
   b) demande d'un crédit de CHF 75'000.00 pour le remplacement du tracteur du vignoble communal
   c) de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Jean-Hugues Busslinger et consorts.

4. Préavis de la Municipalité

N° 42/11.05 *Direction des finances et des domaines*
Objet : Budget pour 2006;

N° 43/11.05 *Administration générale*
Objet : Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges;

N° 45/11.05 *Direction des travaux, énergies et services industriels*
Direction de police et des transports
Direction de l'urbanisme et des nouvelles constructions
Objet : Demande d'un crédit de CHF 2'020'000.00 pour la deuxième étape du quartier Les Uttins – Sorby, réfection et renforcement des infrastructures communales et réalisation d'une zone à modération de trafic (Z30), subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;

N° 46/11.05 *Direction de la sécurité sociale et des espaces verts*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 25'000.00 pour l'étude de la couverture du bassin olympique et de divers aménagements.

5. Rapports de commissions

N° 43/11.05 *Administration générale*
Objet : Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges;

N° 27/11.05 *Municipalité en corps*
Objet: Demande de crédits pour

a) l'introduction d'un système de macarons pour les résidents du "centre ville", extension des surfaces payantes de stationnement au Parc des Sports, de la rivière La Morges à l'entrée du camping TCS et rétrocession d'une partie de la taxe horaire de stationnement du parking "piscine" aux utilisateurs de celle-ci, CHF 338'509.60 TTC
b) la mise en place d'un stationnement à durée limitée avec système de macarons pour les navigateurs au parc du Port du Petit-Bois, CHF 46'988.90 TTC
c) la création d'une zone 30 km/h sur l'entier du secteur et fermeture de l'entrée/sortie de la route du cimetière à son débouché sur la RC1, CHF 26'039.20 TTC
d) la création d'un éclairage public entre le camping TCS et le début du parking "piscine" ainsi que la réfection de l'éclairage sur la promenade Général-Guisan, le long du parking "piscine", CHF 40'242.40 TTC
e) la création d'un éclairage public sur la traversée du Parc de l'Indépendance, de la place de la Navigation au pont de la rivière La Morges, près de la piscine, CHF 102'220.00 TTC

f) la création d'un point énergie "eau et électricité" pour les manifestations dans le secteur "paddock", CHF 17'398.90 TTC
g) l'équipement urbain complémentaire, CHF 42'017.80 TTC
h) la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue de Riond-Bosson, CHF 2'000.00

Compte tenu des contraintes de la législation fédérale et cantonale, l'introduction du système de macarons de stationnement exige l'adaptation de la réglementation communale en matière de stationnement contenue dans le règlement de police – **Reprise de la discussion – Rapport complémentaire**

N° 34/11.05 *Administration générale*
Objet: Nouveau règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Morges;

N° 35/11.05 *Direction des travaux, énergies et services industriels*
Objet: Demande d'un crédit de CHF 112'000.00 pour l'adaptation de l'arrêt de bus "Casino", la pose d'un abri, la mise en conformité de l'éclairage public de la rue du Casino et le remplacement des conduites industrielles dans l'emprise des travaux;

N° 40/11.05 *Direction des travaux, énergies et services industriels*
Objet: Demande d'un crédit de CHF 375'000.00 pour la deuxième étape de l'adaptation des W.-C. publics sur le territoire communal.

****

M. Roger Christinat, scrutateur-suppléant étant excusé, le Président demande s'il y a des propositions pour pourvoir à son remplacement.

Au nom du Groupe de l'Entente morgienne, M. Eric Décosterd propose **M. André CARRARA**.

Il n'y a pas d'autre propositions et M. Carrara fonctionnera comme scrutateur-suppléant pour cette séance.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2005**

Mme Marie-France LENDVAI figurait par erreur parmi les membres du Conseil non excusés alors qu'en réalité, elle était excusée.

M. Jean-Michel CACHIN fait remarquer, en page 719, que la détermination de la Commission des finances se réfère à une motion Cachin alors qu'il s'agit d'un amendement qu'il avait apporté au budget 2004.

Le procès-verbal ainsi rectifié est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur, Mme Arlette Bergundthal, secrétaire-suppléante.

2. **Démission d'une Conseillère communale**

M. le Président Patrick SUTTER a reçu la lettre de démission, datée du 14 octobre 2005, de **Mme Marie-France BELLEUX** qui, après 15 ans au sein du Conseil, désire se consacrer à d'autres activités.

Mme Marie-France BELLEUX est entrée au Conseil en 1991, elle a fait partie de 23 commissions ad hoc et en a présidé une. Elle a fait partie de la Commission de gestion pour les années 1996, 1997 et 1999, ainsi que de la Commission des naturalisations en 2000.
C'est à sa persévérance que Morges doit sa nouvelle Maison funéraire.

Le Président remercie Mme Belleux pour le travail accompli durant ces 15 années et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles activités.

3. **Assermentation d'un Conseiller communal**

En remplacement de Mme Marie-France Belleux, le Bureau a désigné, dans sa séance du 25 octobre 2005, **M. Jean-Jacques AUBERT**, suppléant de la liste du Groupe radical.

Le nouveau Conseiller communal est conduit par l'huissier devant l'assemblée et assermenté selon la loi et la coutume.

4. **Communications du Bureau**

M. le Président Patrick SUTTER annonce qu'il y a 4 communications du Bureau.

1. La Municipalité a donné une suite favorable à la demande du Bureau à propos des heures d'ouverture du Bureau de vote. Celui-ci sera ouvert entre 9 h 30 et 11 h 00 dès le 12 février 2006.

2. En vue des élections communales de 2006, la Section des droits politiques de la Chancellerie d'Etat a envoyé aux municipalités et présidents des conseils communaux et généraux une documentation sur les derniers changements en matière de droits politiques et sur les préparatifs des élections communales de 2006.
   Ce document de 8 pages a été remis aux présidents des groupes du Conseil communal.

3. Le Président rappelle que les membres du Conseil qui désirent participer au dépouillement du 27 novembre peuvent s'annoncer au secrétaire à la fin de la séance.

4. Les présidents des commissions qui n'ont pas encore signé leur rapport sont invités à le faire auprès de l'huissier à la fin de la séance.

5. **Communications de la Municipalité**

M. le Municipal Michel JAQUEMAI commence par excuser l'absence de **M. le Syndic Eric VORUZ** qui participe à l'assemblée générale extraordinaire de l'Union des communes vaudoises (UCV), laquelle doit définir sa position sur le report de charges de CHF 28 millions du Canton sur les communes.
Il annonce ensuite qu'il y a 2 communications verbales en plus de la communication écrite N° 44/11.05 en main des Conseillers.

M. le Municipal Yves PACCAUD informe le Conseil que le Conseil d'Etat met en consultation publique le projet de Plan directeur cantonal du 21 octobre au 23 décembre 2005.
Le dossier est à disposition du public dans les Préfectures, au Service de l'aménagement du territoire, à la Chancellerie d'Etat et sur le site Internet dédié au plan directeur cantonal (www.plandirecteur.vd.ch). Une copie du dossier est également à disposition au Greffe municipal.
Le Comité de pilotage politique (Copil) du projet d'agglomération Lausanne - Morges (PALM) met en consultation publique l'avant-projet du PALM du 28 octobre au 23 décembre 2005.
Les dossiers (2 copies) sont à disposition au Greffe municipal.

Suite à divers articles parus dans la presse au sujet de l'avenir des halles CFF, **M. le Municipal Yves PACCAUD** fait au Conseil un résumé de l'historique récent de ces halles.
En décembre 2000, MM. Jean-Pierre-Morisetti, Luc Maurer et consorts ont déposé une motion intitulée "Conservation des halles CFF à Morges, déplacement de l'infrastructure sur le territoire communal". Cette motion a été prise en considération par le Conseil.
En mars 2001, la Municipalité, vu le coût disproportionné du déplacement des halles CFF existantes, a demandé au Conseil d'abandonner ce projet.
En avril 2001, M. Jean-Pierre-Morisetti a déposé une nouvelle motion intitulée "Etude d'un projet de halle(s) multifonctions destinée(s) aux manifestations, exposition et spectacles à Morges". Cette motion a également été prise en considération par le Conseil.
La Municipalité a mis sur pied un groupe de travail composé d'une délégation municipale et de personnes dont les compétences correspondaient à l'objet de cette étude. Ce groupe a siégé de 2001 à 2003.
En parallèle, un groupe de travail de l'ACRM composé de décideurs politiques régionaux s'est réuni à plusieurs reprises en 2003 et 2004. Des questions d'ordre général ont été débattues, notamment sur les objectifs au niveau régional, les souhaits de la population, l'intérêt au niveau régional d'une telle réalisation et les activités proposées.
Dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur localisé Morges Gare-Sud, la possibilité d'inclure une halle multifonction a été débattue en 2004 et 2005.
Le mois prochain, la Municipalité remettra au Conseil un rapport-préavis exhaustif répondant à la deuxième motion Jean-Pierre-Morisetti.

6. **Rapport-préavis de la Municipalité**

N° 41/11.05 Réponse de la Municipalité à la motion Jean-Hugues Busslinger et consorts

a) demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour l'amélioration des conditions d'exploitation du vignoble communal et plus particulièrement pour la dynamisation de la vente en bouteilles
b) demande d'un crédit de CHF 75'000.00 pour le remplacement du tracteur du vignoble communal
c) de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Jean-Hugues Busslinger et consorts.

Les commissaires sont Mme et MM. :

Laurent BEAUVERD	**Jean-Hugues BUSSLINGER**	**Dominique DEGAUDENZI**
Philippe DERIAZ	**Michel FRIEDERICH**	**Jean-Claude GOY**
Catherine HODEL		

7. **Préavis de la Municipalité**

N° 45/11.05 Demande d'un crédit de CHF 2'020'000.00 pour la deuxième étape du quartier Les Uttins – Sorby, réfection et renforcement des infrastructures communales et réalisation d'une zone à modération de trafic (Z30), subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	**Didier BRUGGER**	**Daniel BUACHE**
Helder de PINHO	**Marie-France LENDVAI**	**Christine PIOT**
Cécile TAVERNEY		

N° 46/11.05 Demande d'un crédit de CHF 25'000.00 pour l'étude de la couverture du bassin olympique et de divers aménagements.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	**Pierre Marc BURNAND**	**Gilbert CHARROT**
Sylvie MOREL	**Françoise PONTONIO**	**Gennaro SCOTTI**
Jean-Pierre ZBINDEN		

8. **Rapports de commissions**

N° 43/11.05 *Administration générale*
Objet : Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges ;

Mme Rita WYSS, présidente de la Commission des naturalisations, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, le scrutin est ouvert, 83 Conseillères et Conseillers sont présents. L'huissier délivre les bulletins puis les recueille. Le scrutin est clos.

RESULTATS

Bulletins délivrés	**83**
Bulletins rentrés	**83**
Bulletins blancs	**2**
Bulletins nuls	**0**
Bulletins valables	**81**
Majorité	**41**

		OUI	NON	BLANC
1.	[redacted] domiciliés à Morges;	**75**	**5**	**1**
2.	[redacted] domiciliés à Morges;	**75**	**5**	**1**
3.	[redacted] domiciliée à Saint-Sulpice;	**78**	**2**	**1**
4.	[redacted] domiciliée à Morges;	**77**	**1**	**3**
5.	[redacted] domiciliée à Morges;	**78**	**2**	**1**

6.	[redacted] domiciliés à Morges;	**75**	**5**	**1**
7.	[redacted] domiciliés à Morges;	**76**	**4**	**1**
8.	[redacted] domiciliée à Morges;	**79**	**1**	**1**
9.	[redacted] domicilié à Morges;	**78**	**2**	**1**
10.	[redacted] domiciliée à Morges;	**80**	**1**	**0**
11.	[redacted] domiciliée à Morges;	**79**	**1**	**1**
12.	[redacted] domiciliée à Morges;	**77**	**4**	**0**
13.	[redacted] domiciliés à Morges;	**76**	**3**	**2**
14.	[redacted] domiciliés à Morges;	**78**	**1**	**2**
15.	[redacted] domiciliée à Morges.	**79**	**2**	**0**

Les conclusions du préavis sont acceptées.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des naturalisations,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'admettre à la bourgeoisie de Morges sous réserve que la naturalisation vaudoise leur soit accordée dans un délai de deux ans à dater de la présente décision

1. [redacted] domiciliés à Morges;

2. [redacted] domiciliés à Morges;

3. [redacted] domiciliée à Saint-Sulpice;

4. [redacted] domiciliée à Morges;

5. [redacted] domiciliée à Morges;

6. [redacted] domiciliés à Morges;

7. [redacted] domiciliés à Morges;

8. [redacted] domiciliée à Morges;

9. [redacted] domicilié à Morges;

10. [redacted], domiciliée à Morges;

11. [redacted] domiciliée à Morges;

12. [redacted] domiciliée à Morges;

13. [redacted] domiciliés à Morges;

14. [redacted] domicilié à Morges;

15. [redacted] domiciliée à Morges.

N° 27/11.05 *Municipalité en corps*
Objet : Demande de crédits pour

a) l'introduction d'un système de macarons pour les résidents du "centre ville", extension des surfaces payantes de stationnement au Parc des Sports, de la rivière La Morges à l'entrée du camping TCS et rétrocession d'une partie de la taxe horaire de stationnement du parking "piscine" aux utilisateurs de celle-ci, CHF 338'509.60 TTC
b) la mise en place d'un stationnement à durée limitée avec système de macarons pour les navigateurs au parc du Port du Petit-Bois, CHF 46'988.90 TTC
c) la création d'une zone 30 km/h sur l'entier du secteur et fermeture de l'entrée/sortie de la route du cimetière à son débouché sur la RC1, CHF 26'039.20 TTC
d) la création d'un éclairage public entre le camping TCS et le début du parking "piscine" ainsi que la réfection de l'éclairage sur la promenade Général-Guisan, le long du parking "piscine", CHF 40'242.40 TTC
e) la création d'un éclairage public sur la traversée du Parc de l'Indépendance, de la place de la Navigation au pont de la rivière La Morges, près de la piscine, CHF 102'220.00 TTC
f) la création d'un point énergie "eau et électricité" pour les manifestations dans le secteur "paddock", CHF 17'398.90 TTC
g) l'équipement urbain complémentaire, CHF 42'017.80 TTC

h) la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue de Riond-Bosson, CHF 2'000.00

Compte tenu des contraintes de la législation fédérale et cantonale, l'introduction du système de macarons de stationnement exige l'adaptation de la réglementation communale en matière de stationnement contenue dans le règlement de police – **Reprise de la discussion – Rapport complémentaire N° 27/11.05**;

M. Antoine BUCHET, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport complémentaire N° 27/11.05 rédigé par **Mme Arlette BERGUNDTHAL** en l'absence du président de la commission. Ces conclusions sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Municipal Michel JACQUEMAI annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport complémentaire N° 27/11.05.

M. le Président Patrick SUTTER annonce que la Commission des finances se rallie également aux conclusions de ce rapport complémentaire. Il rappelle ensuite les 3 amendements présentés lors de la séance précédente.

a) L'amendement présenté par **M. Roger CHRISTINAT** qui demande ***le renvoi à la Municipalité pour une nouvelle étude de son projet concernant notamment les points a et b***. Cet amendement revient à renvoyer l'entier du préavis à la Municipalité pour une nouvelle étude.
b) Le premier amendement déposé par M. Daniel BUACHE demandant ***de dire que le bénéfice annuel des nouveaux horodateurs est affecté au fond de réserve N° 9282.07 "Nouvelles places de stationnement publiques"***.
c) Le second amendement déposé par M. Daniel BUACHE qui demande ***de dire qu'il ne sera pas engagé de nouveaux employés pour l'exploitation de ces installations***.

La discussion est ouverte.

M. Daniel BUACHE donne lecture d'une intervention de **M. Roger CHRISTINAT**, absent. M. Christinat déplore que la Municipalité refuse de tenir compte des personnes qui, bien qu'habitant une autre commune, travaillent à Morges mais ne peuvent bénéficier, pour l'octroi d'un macaron, des mêmes conditions que les habitants de la Commune. Le stationnement près du Port du Petit Bois serait un emplacement idéal.
D'autre part, les personnes qui peuvent obtenir, pour CHF 540.00 par année, un macaron permettant de stationner durant 72 heures devraient également, lorsque la durée de stationnement dépasse la journée, utiliser une place uniquement sur ce même emplacement.
En outre, pour quelle raison le rayon des ayant droits au macaron n'a-t-il pas été porté jusqu'à la limite des voies CFF entre la Morges et la rue Docteur-Yersin ?
Depuis plusieurs années, il n'y a plus de places de stationnement à la rue de la Gare supérieure, à la rue de l'Avenir et à la rue du Pont-Neuf. Le nombre d'habitants et de commerces est aussi important qu'à la rue Louis-de-Savoie ou sur les quais.

M. Christinat fait également remarquer une erreur en page 3 du rapport complémentaire N° 27/11.05 : le nombre de places de parc soumises à paiement passe de 260 à 675 et non 875 environ.
Finalement, M. Christinat modifie son amendement pour qu'il ne porte plus que sur le point 1, lettre a. Cet amendement demande ***le renvoi à la Municipalité pour une nouvelle étude de son projet concernant notamment le point a***.

Malgré l'avis négatif donné par la Municipalité lors de la réunion de la commission, **M. Daniel BUACHE** maintient ses 2 amendements.
Concernant le premier, la Municipalité a indiqué qu'il s'agit de mesures transitoires avec pour finalité de construire un parking souterrain au Parc des Sports. M. Buache précise qu'il souhaite, par cet amendement, créer des réserves financières et il s'étonne que la Municipalité refuse cette aide de financement.
Quant à son 2e amendement, M. Buache fait remarquer que le nombre de places de stationnement n'augmente pas. Ces places sont actuellement surveillées et il ne comprend pas qu'il soit nécessaire d'engager du personnel supplémentaire.

Le Président constate que la modification apportée à l'amendement de M. Christinat est mineure et qu'il revient toujours à renvoyer l'entier du préavis à la Municipalité pour une nouvelle étude.

M. le Municipal Denis PITTET s'exprime tout d'abord sur l'amendement déposé par M. Christinat. La Municipalité et Délégation du Plan directeur des circulation, formée des Directions de l'urbanisme et des nouvelles constructions, des travaux et services industriels et de police et des transports ont étudié le problèmes des pendulaires auxquels fait allusion la proposition de M. Christinat.
Vu l'exiguïté du territoire communal, la Municipalité ne peut pas répondre à cette demande mais recommande aux pendulaires d'utiliser les transports publics pour se rendre à leur travail.
Pour ce qui est d'étendre le rayon d'attribution des macarons comme le demande M. Christinat, la proposition de la Municipalité est mesurable, c'est-à-dire qu'un périmètre a été déterminé. Un questionnaire a été envoyé aux habitants pour déterminer leur intérêt et les réponses ont permis de trouver une adéquation entre l'offre et la demande.
Quant à offrir aux pendulaires les mêmes conditions qu'aux indigènes pour l'obtention d'un macaron, la demande est trop forte et cette offre aurait pour conséquence d'asphyxier la ville. On ne peut entrer en matière pour garantir une place de stationnement aux employés des entreprises morgiennes alors que l'employeur n'a aucune obligation dans ce sens. Avec le rythme des changements de personnel, il n'est pas concevable d'octroyer une vignette autocollante à chacun sous peine de saturer complètement la zone du Port du Petit Bois, samedi compris.
Au vu de ces considérations, et considérant que le refus de ces points aurait pour effet d'augmenter les difficultés actuelles et d'empêcher la réalisation d'une partie du concept global du stationnement à Morges, la Municipalité estime que le Conseil communal dispose de tous les éléments nécessaires pour prendre une décision et le renvoi en Municipalité ne servira à rien. C'est pourquoi elle recommande de refuser cet amendement.

Ce qui étonne **M. Bernard MEILLAUD** dans l'amendement de M. Christinat, c'est que celui-ci ne s'oppose pas à l'entier du préavis mais uniquement ce qui a trait au traitement réservé aux pendulaires. Cependant, cet amendement demande de renvoyer tout le préavis à la Municipalité, alors que ce n'est pas ce qu'il désire. Il devrait être possible d'aller de l'avant avec le reste du préavis.

M. le Président fait remarquer que l'amendement déposé par M. Christinat demande bien le renvoi à la Municipalité pour une nouvelle étude de son projet concernant notamment le point a. Cette rédaction indique bien que l'entier du préavis doit retourner à la Municipalité et ce n'est que subsidiairement qu'une nouvelle étude doit porter sur le point a.

M. Christian SCHWAB dit Beli estime que la situation actuelle n'est pas si mauvaise et qu'il n'y a pas urgence à réglementer le stationnement au Parc des Sports. Il propose d'en rester au statu quo et de ne pas entrer en matière.

M. le Municipal Denis PITTET rappelle à M. Schwab que le préavis de la Municipalité répond à la motion de Mme Chantal Arnoux-Pasche et à celle de M. Eric Züger qui demandent que les résidents puissent disposer de places de stationnement. D'autre part, la solution proposée permet de valoriser le territoire morgien et de faire rentrer quelque argent dans la caisse communale.

La parole n'est plus demandée.

L'amendement de M. Christinat demandant **le renvoi à la Municipalité pour une nouvelle étude de son projet concernant notamment le point a** est refusé à une majorité évidente.

Le premier amendement de M. Buache demandant **de dire que le bénéfice annuel des nouveaux horodateurs est affecté au fond de réserve N° 9282.07 "Nouvelles places de stationnement publiques"** est refusé à une majorité évidente.

Le second amendement de M Buache : **de dire qu'il ne sera pas engagé de nouveaux employés pour l'exploitation de ces installations** est refusé à une majorité évidente.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER demande quels sont les chiffres. Ceux-ci n'ayant pas été notés, vu l'évidente majorité, M. Busslinger demande la contre-épreuve.

A la contre-épreuve, le second amendement de M Buache : **de dire qu'il ne sera pas engagé de nouveaux employés pour l'exploitation de ces installations** est refusé par 28 OUI contre 44 NON.

Au vote :

Les conclusions du rapport complémentaire sont acceptées par 54 OUI contre 15 NON.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité des crédits pour

   a) l'introduction d'un système de macarons pour les résidents du "centre ville", extension des surfaces payantes de stationnement au Parc des Sports, de la rivière La Morges à l'entrée du camping TCS et rétrocession d'une partie de la taxe horaire de stationnement du parking "piscine" aux utilisateurs de celle-ci, CHF 338'509.60 TTC

   b) la mise en place d'un stationnement à durée limitée avec système macarons pour les navigateurs au parc du Port du Petit-Bois, CHF 46'988.90 TTC

   c) la création d'une zone 30 km/h sur l'entier du secteur et fermeture de l'entrée/sortie de la route du cimetière à son débouché sur la RC1, CHF 26'039.20 TTC

   d) la création d'un éclairage public entre le camping TCS et le début du parking "piscine" ainsi que la réfection de l'éclairage sur le promenade Général-Guisan, le long du parking "piscine", CHF 40'242.40 TTC

   e) la création d'un éclairage public de la traversée du Parc de l'Indépendance de la place de la Navigation au pont de la rivière La Morges, près de la piscine, CHF 102'220.00 TTC

   f) la création d'un point énergie "eau et électricité" pour les manifestations dans le secteur "paddock", CHF 17'398.90 TTC

   g) l'équipement urbain complémentaire, CHF 42'017.80 TTC
   h) la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue de Riond-Bosson, CHF 2'000.00;

2. de dire que ces montants seront amortis, en règle générale,

   a) en dix ans, à raison de CHF 33'850.00 par année,

b) en dix ans, à raison de CHF 4'700.00 par année,

c) en dix ans, à raison de CHF 2'600.00 par année,

d) en dix ans, à raison de CHF 4'000.00 par année,

e) en dix ans, à raison de CHF 10'200.00 par année,

f) en dix ans, à raison de CHF 1'740.00 par année,

g) en dix ans, à raison de CHF 4'200.00 par année,

h) en une année, à raison de CHF 2'000.00,

à porter en compte dès le budget 2006.

3. Modification de l'article 65 du règlement de police

Complément après l'alinéa 1 :

"Elle édicte les prescriptions d'application nécessaires en la matière".

Complément en fin d'article, nouvel alinéa :

"La Direction de police peut, à titre exceptionnel, autoriser la réservation, pour une durée limitée, de places de parc sur le domaine public".

Article 65 a) – Nouveau

"La Municipalité peut également délivrer des autorisations spéciales, selon les prescriptions et taxes qu'elle édictera après avoir obtenu l'approbation du Conseil d'Etat.

Elle fournit aux intéressés un "macaron" qui leur permet de stationner à l'intérieur d'un périmètre clairement défini, limitation à 3 jours (72 h), dans les emplacements habituellement réservés au stationnement limité. Elle perçoit une taxe. La Municipalité peut déléguer à la Direction de police la compétence de délivrer des autorisations spéciales."

Article 65 b) – Nouveau

"La Municipalité fixe les taxes et émoluments perçus notamment pour :

a) les autorisations spéciales;

b) le stationnement limité;

c) la réservation de places sur le domaine public;

d) l'autorisation d'entreposer certains véhicules sur le domaine public;

e) les dérogations à des prescriptions de circulation ou aux limitations de stationnement;

f) le déplacement de véhicules et leur mise en fourrière".

Article 65 c) – Nouveau

"En sus des taxes et émoluments prévus à l'article précédent et des frais occasionnés par des mesures particulières, la Municipalité peut prévoir le paiement d'une taxe d'utilisation du domaine public, calculée en fonction de la surface occupée".

N° 34/11.05 *Administration générale*
Objet : Nouveau règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Morges;

Mme Anne-Catherine AUBERT, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Municipal Michel JACQUEMAI annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Marc BURNAND propose un sous-amendement à l'amendement 3, modifier le point c) comme suit : avoir résidé précédemment pendant deux ans au moins ou résider depuis deux ans au moins dans le canton.

Considérant qu'il s'agit d'une modification cosmétique, le Président propose d'inclure sans autre cette modification dans l'amendement.

Ce mode de faire ne rencontre pas d'opposition.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le nouveau règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Morges, selon le projet joint au préavis municipal *avec* les amendements cités dans le chapitre des conclusions du rapport;

2. d'admettre que ce règlement entre en vigueur après son adoption par le Canton et à l'échéance du délai de requête auprès de la Cour constitutionnelle.

N° 35/11.05 *Direction des travaux, énergies et services industriels*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 112'000.00 pour l'adaptation de l'arrêt de bus "Casino", la pose d'un abri, la mise en conformité de l'éclairage public de la rue du Casino et le remplacement des conduites industrielles dans l'emprise des travaux;

M. Laurent PELLEGRINO, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 112'000.00 pour l'adaptation de l'arrêt de bus "Casino" en vue de la pose d'un abri, la réfection de l'éclairage public de la rue du Casino et le remplacement des conduites industrielles dans l'emprise des travaux;

2. de dire que ce montant de CHF 112'000.00 sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 5'600.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006.

N° 40/11.05 *Direction des travaux, énergies et services industriels*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 375'000.00 pour la deuxième étape de l'adaptation des W.-C. publics sur le territoire communal.

Mme Françoise PONTONIO, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 375'000.00 pour la deuxième étape de l'adaptation des W.-C. publics sur le territoire communal;

2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 18'750.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007.

9. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Municipal Michel GRIVEL répond comme suit au vœu de M. Christian Schwab dit Beli pour que la Commune change sa police de caractères sur les bulletins de versement BVR :
Comme client BVR de Postfinance, la Commune de Morges est obligée d'utiliser la police de caractères OCR-B. Pour la forme des caractères et leur grandeur nominale, les dispositions de la norme DIN 66009 édition 1977 sont applicables.
Les statistiques de rejets BVR montrent des quantités de rejets normales.
La Municipalité ne peut, en conséquence, pas donner une suite à ce vœu dès lors que nos factures avec BVR répondent aux prescriptions de Postfinance.

M. le Municipal Denis PITTET répond à la question posée par M. Helder de PINHO à propos des vestes de protection pour les policiers à moto.
Les policiers ont un équipement adéquat mais qui n'est pas une tenue de motard à proprement parler. Entendez par là les renforts dorsal et aux coudes, les bottes, etc. Il est vrai que les policiers qui, en été, roulent en chemise ne montrent pas l'exemple. Le travail en ville n'étant pas le même que sur la route, le risque de chute et les conséquences ne sont pas les mêmes. Aujourd'hui, au vu du nombre de kilomètres parcourus, la Municipalité n'envisage pas de créer une unité de spécialistes et de les équiper d'une tenue coûtant plus de CHF 3'000.00.

M. le Municipal Denis PITTET répond ensuite à la question posée par Mme Cynthia FARDEL au sujet de l'ouverture nocturne, le 1er octobre, du magasin Manor pour l'arrivée du volume 6 de Harry Potter.
La Direction de police a reçu le 23 septembre une demande faite sur le plan suisse. Elle a délivré une autorisation en bonne et due forme à la direction de Manor à Morges. Dans l'impossibilité temporelle de soumettre la demande à la Municipalité, la Direction de police a pris ses responsabilités. Un espace restreint a été ouvert pour cette vente spéciale prévue de minuit une à 1 h 30 et fermée réellement à 1 h 20. Seuls les membres de la direction et 3 cadres volontaires ont assuré le service. Le Service cantonal de l'emploi précise que les personnes en fonction, dirigeantes, ne sont pas concernées par la loi. Il n'y a donc pas d'infraction à la Loi sur le travail. Il faut remarquer que Manor Morges n'a fait aucune publicité pour cette ouverture nocturne et qu'une centaine de personnes se sont déplacées.

M. le Municipal Denis PITTET enchaîne en répondant à la question posée par M. Jürg KIRCHHOFER au sujet des cyclistes roulant sur les trottoirs.
La police fait le même constat que M. Kirchhofer mais est impuissante devant l'ampleur du phénomène. Ces dernières années, la police s'est attachée à faire de la prévention aux alentours des collèges et écoles, sur l'état des cycles à l'approche de la mauvaise saison, notamment en matière d'éclairage. Mais la police n'a pas les moyens de contrôler la circulation illicite des cyclistes sur les aires réservées aux piétons. Malgré la création de bandes cyclables ou d'itinéraires privilégiés, les cyclistes, qu'ils soient jeunes ou adultes, ne les empruntent pas et c'est regrettable.

De l'avis des associations cyclistes, il n'y a qu'à amender les fautifs, encore faut-il en avoir les moyens. Sur le plan des statistiques sur les accidents entre piétons et cyclistes, on ne recense que très peu de cas concrets. La Direction de police analyse, pour le printemps 2006, l'opportunité d'une action mesurable pour sensibiliser les cyclistes envers leurs responsabilités, leur comportement vis-à-vis des piétons et le respect de la Loi sur la circulation routière. Faut-il mettre en priorité des ressources pour répondre à cette demande de punition ? Si l'on répond oui, quelle autre activité faudra-t-il diminuer ? Le problème est complexe et la police ne peut pas tout faire si on ne lui en donne pas les moyens.

Enfin, **M. le Municipal Denis PITTET** apporte un complément à sa réponse, figurant au PV de la dernière séance, à la question de Mme Marie-France BELLEUX à propos des bouchons à la sortie de l'autoroute
.
L'annonce de manifestations sur les sorties d'autoroutes est interdite. Toutefois, il est possible de s'adresser au Voyer de l'autoroute pour obtenir, lors de manifestations importantes nécessitant une grande déviation, la pose de panneaux oranges signalant la direction à suivre pour le Centre ville et Lausanne.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond à la question de M. Bertrand GILLIARD au sujet l'aspect, jugé déplorable, de la façade nord du Bâtiment administratif cantonal (BAC).

Après une visite sur place, il s'avère que les façades de ce bâtiment sont entretenues de manière satisfaisante. Seul le mur d'entrée présente des faiblesses au niveau du recouvrement de la peinture, ce mur étant fréquemment lavé pour enlever les divers tags et autres graffitis. Le rythme auquel ce mur est lavé laisse à penser que son propriétaire, en l'occurrence l'Etat de Vaud, est soucieux du bon entretien de son immeuble.

Une lettre sera toutefois envoyée au propriétaire qui pourra ainsi constater avec quel intérêt le Conseil communal veille son territoire.

La discussion est ouverte.

M. Christian SCHWAB dit Beli remercie la Municipalité pour la réponse à sa question. Il remarque toutefois qu'il est facile de se cacher derrière une norme mais que cela n'apporte pas de solution au problème. Pour prouver sa bonne foi, il remet à la Municipalité le découpage de ses BVR laissant apparaître 4 polices de caractères différentes, ceci afin de montrer que tous les autres savent se faire lire, sauf la Commune de Morges.

M. Olivier SIMIONI a été étonné d'entendre M. le Municipal de la Police expliquer que, "prenant ses responsabilités", il a court-circuité les procédures en vigueur pour une demande d'ouverture extraordinaire. Certes, il fallait réagir vite, mais la responsabilité de l'entreprise en question aurait certainement été de demander une autorisation un peu plus tôt.

Et la responsabilité de la Municipalité aurait peut-être pu être de se demander, ce qu'elle n'a visiblement toujours pas décidé de faire, pourquoi vouloir ouvrir toujours plus longtemps les magasins et, en l'occurrence, quel est l'intérêt majeur de la population de Morges d'aller acheter un best-seller à minuit dans un centre commercial. M. Simioni pense que la réaction de la Municipalité aurait pu être du genre "votre demande d'ouverture nocturne est parvenue tellement tard et est tellement peu opportune que nous ne voyons pas l'intérêt d'y répondre favorablement".

La parole n'est plus demandée.

10. Questions, vœux et divers

Mme Esther BURNAND revient sur la motion déposée le 7 avril 2004 par les présidents des groupes du centre-droite. Cette motion, qui demandait une révision du statut du personnel communal avait été prise en considération par le Conseil le 2 juin 2004.
Les motionnaires attendaient un rapport préliminaire en décembre 2004 et un rapport final en décembre 2005. Mme Burnand demande à quoi en est la Municipalité.

M. le Municipal Michel JACQUEMAI répond que la Municipalité travaille sur une convention collective avec les syndicats et, si tout se passe bien, elle sera en mesure de déposer un préavis en décembre 2005 ou en février 2006.

M. Christian SCHWAB dit Beli aimerait savoir si les actions CVE de la Commune ont été vendues ou non. M. le Syndic Eric Voruz avait déclaré que ces actions ne seraient vendues que si cela se révélait nécessaire pour financer l'achat de la Longeraie.
En ce qui concerne le terrain de la Longeraie, M. Schwab désire savoir si l'achat a été effectué, et sinon pourquoi cela n'est pas encore fait.
Enfin, une vigne de la Commune sise sur le territoire de Tolochenaz aurait été vendue. En l'absence d'information, M. Schwab demande à la Municipalité d'informer clairement le Conseil.

M. le Municipal Michel GRIVEL ne peut apporter qu'une réponse partielle aux questions de M. Schwab.
Aucune action de la Romande Energie (CVE) n'a été vendue à l'heure actuelle. Un rapport sera soumis au Conseil prochainement concernant l'achat de la Longeraie. Quant à la vigne de Tolochenaz, elle a été vendue pour CHF 1,9 millions. Un rapport sur cette vente sera soumis au Conseil en décembre.

Monsieur Jean-Hugues BUSSLINGER considère comme une bonne nouvelle le fait que les autorités fédérales aient créé une nouvelle filière de formation professionnelle, en l'occurrence, le CFC d'assistant socio-éducatif. Cette filière permet à des jeunes de se diriger dans plusieurs orientations, notamment l'accueil de l'enfance ou les établissements médico-sociaux (EMS).

Cette nouvelle possibilité de formation professionnelle va entrer en vigueur au 1er août 2006 et M. Busslinger demande à la Municipalité si elle envisage de former des apprentis pour ce nouveau CFC au Centre de vie enfantine de la Commune et combien elle entend en engager.

Mme la Municipale Nuria GORRITE ne peut donner qu'une réponse partielle à cette question.
Cette filière de formation est connue et a été demandée par un certain nombre d'intervenants à propos de l'accueil de la petite enfance. Les charges d'exploitation qui grèvent ce secteur sont dues, en grande partie, au personnel formé. Il n'est cependant pas indispensable que la totalité de ce personnel ait une formation de niveau universitaire. La Direction du Centre de vie enfantine (CVE) a décidé d'adhérer à la démarche dès que possible, c'est-à-dire dès que les résultats de l'expérience faite à Lausanne, qui forme 4 personnes, seront connus.

Mme Claudine DIND se réfère à une décision du Conseil d'Etat d'utiliser de l'enrobé recyclé pour l'entretien des routes. Elle demande si la Municipalité a pris la même décision. Si ce n'est pas le cas, elle émet le voeu que la Commune mette dans ses critères d'adjudication l'utilisation d'enrobé recyclé dans les limites prévues par les normes VSS (Union des professionnels suisses de la route).

Revenant sur la question posée par M. Busslinger et la réponse de Mme la Municipale Nuria Gorrite, **M. Philippe DERIAZ** précise que l'Ecole ménagère de Marcelin, actuellement nommée CMS, forme déjà des assistants socio-éducatifs et qu'il y en a 50 en phase de préapprentissage.
Ceci précisé, M. Deriaz pose 2 questions à la Municipalité :
Le trottoir ouest de l'avenue du Moulin se termine à la hauteur de la Patinoire. A cet endroit, les piétons doivent traverser la route. Avant les transformations dues à l'introduction de la zone 30 km/h, il y avait, à cet endroit, un passage pour piétons qui a été supprimé. Les élèves doivent maintenant traverser sans protection à un endroit où la visibilité est masquée par le virage et où les bus descendent l'avenue de Delay à vive allure. Quand et comment la Municipalité entend-elle prendre des mesures pour assurer la sécurité des élèves à cet endroit ?
D'autre part, M. Deriaz a constaté que des travaux de mensuration étaient effectués à l'extrémité est de la Grand-Rue. Il semblerait qu'il est prévu d'installer un Eco-point à cet endroit. La Municipalité peut-elle confirmer ou infirmer cette information, car les bornes colorées telles qu'elles sont visibles à la rue de Couvaloup n'ont pas leur place à l'extrémité de la Grand-Rue.

M. le Municipal Denis PITTET est surpris par la question de M. Deriaz. Il est excessif de parler d'une vive allure alors que la vitesse est limitée à 30 km/h. D'autre part, dans une zone 30, les trottoirs sont supprimés. Les travaux de la zone 30 sont en cours et il faut attendre qu'ils soient terminés pour répondre de manière plus précise à cette question.
Quant à l'installation d'un Eco-point à l'extrémité est de la Grand-Rue, la Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

M. Eric DECOSTERD rappelle que Mme Esther Burnand était intervenue pour demander que le délai de convocation des commissions ne soit plus aussi court. M. le Syndic Eric Voruz avait alors promis de faire tout son possible pour que les commissaires disposent d'un délai plus long pour s'organiser. Or, pour le préavis N° 46/11.05 concernant la demande d'un crédit de CHF 25'000.00 pour l'étude de la couverture du bassin olympique, la première séance de la commission est prévue pour le lundi 7 novembre. M. Décosterd rappelle que le Conseil est un organe de milice et que ses membres ont de la peine à s'organiser dans un délai aussi bref pour participer à une commission. D'autre part, ce préavis n'est pas vraiment urgent et il aurait été possible de convoquer la commission une semaine plus tard.
Au vu de cette situation, M. Décosterd demande à la Municipalité de tout faire pour respecter l'engagement qui avait été pris par M. le Syndic Eric Voruz.

D'autre part, M. Décosterd rappelle qu'il était intervenu, de même que M. Vincent Jaques pour que le terrain de la Blancherie soit libéré. Ce qui est maintenant chose faite, du moins en partie. Car si le hangar de la Galère a été démonté, il reste encore des constructions annexes sur ce site. C'est pourquoi M. Décosterd demande quand ce terrain sera entièrement libéré et quelles démarches la Municipalité a prévues pour donner à ce terrain l'affectation qu'il mérite.

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 22 h 00.

Le Président:	Le Secrétaire:
Patrick Sutter	Pierre Ethenoz